

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 27 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 27 février 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n°09-2024/3.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 20/02/2024 Date d'affichage : 20/02/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN - Sylvie DUPIN à François VIVES - Aline MARTRES à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DECLASSERMENT DE PARCELLES A EXTRAIRE DU DOMAINE PUBLIC : APPROBATION DE LA PROCEDURE ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création de maisons partagées en bordure de l'allée des platanes mené en partenariat avec OPH31 et l'association ITO permettra à terme d'offrir 18 logements à des personnes en perte d'autonomie dans un cadre collectif et sécurisé.

Il rappelle également que, par délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet de cession des terrains nus de l'ancienne école élémentaire, désaffectés et déclassés de fait du domaine public, à OPH 31 en vue de la réalisation du projet susvisé.

Le projet mené en partenariat avec l'association ITO et OPH 31 ayant évolué depuis cette date, Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui d'annuler la délibération susvisée et de se prononcer sur le projet présenté ci-dessous.

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle que les anciennes parcelles abritant une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire, les préaux et les cours scolaires aujourd'hui démolis sont à considérer comme réellement désaffectées et sont donc déclassées de fait et pour partie du domaine public.

Dans l'attente du bornage en cours, les parcelles concernées appartenant désormais au domaine privé de la commune et ainsi rendues cessibles sont :

- La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie de 422 m² à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie de 432 m² à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 670 d'une contenance totale de 15a 50ca dont une superficie de 99 m² à extraire en vue de la cession à un tiers,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1094 d'une contenance totale de 13a 43ca dont une superficie de 76 m² à extraire en vue de la cession à un tiers.

Ces terrains pourront faire l'objet d'une cession à un tiers dès lors que les opérations définitives de bornage seront enregistrées par le service de la publicité foncière.

Le projet de maisons partagées nécessitant par ailleurs une emprise sur des parcelles appartenant au domaine public de la commune, il conviendra dans un premier temps de procéder à une enquête publique en vue de leur extraction et de leur déclassement et d'approuver par délibération, dans un second temps les projets de déclassement pour motif d'intérêt général des parcelles listées ci-dessous en vue de leur cession à un tiers :

- La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie à extraire de 91 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1092 d'une contenance totale de 2a 18ca dont une superficie à extraire de 135 m² correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
- La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie à extraire de 30 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,
- La parcelle actuellement cadastrée B 1093 d'une contenance totale de 98ca dont une superficie à extraire de 7 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes
- Une partie à extraire du domaine public non cadastré de la commune d'une superficie de 21 m² et située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public, de se prononcer sur le projet de déclassement d'une partie des parcelles appartenant au domaine public de la commune et de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable conformément aux articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; aux articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme et aux articles L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER**, la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public et issues de l'emprise des locaux de l'ancienne école élémentaire, des préaux et des cours scolaires aujourd'hui démolis telles que répertoriées ci-dessus,
- **D'APPROUVER**, le projet d'extraction et de déclassement du domaine publique de :
 - La parcelle actuellement cadastrée B 146 d'une contenance totale de 16a 39ca dont une superficie à extraire de 91 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
 - La parcelle actuellement cadastrée B 1092 d'une contenance totale de 2a 18ca dont une superficie à extraire de 135 m² correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire,
 - La parcelle actuellement cadastrée B 669 d'une contenance totale de 8a 00ca dont une superficie à extraire de 30 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,
 - La parcelle actuellement cadastrée B 1093 d'une contenance totale de 98ca dont une superficie à extraire de 7 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes,

- Une partie à extraire du domaine public non cadastré de la commune d'une superficie de 21 m² et située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique du mercredi 20 mars 2024, 8h30, au vendredi 5 avril 2024, 17h, conformément aux articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; aux articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme et à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur Général des Services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste d'aptitude 2024 établie le 5 décembre 2023 par Madame la Présidente de la commission départementale, placée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique et notamment l'arrêté d'ouverture qui précisera en son contenu les modalités pratiques de la consultation et les dates de permanences du commissaire enquêteur,
- **D'ANNULER** la délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023.

VOTE	Pour :	14	(12+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND – Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Patrice LONG pour Aline MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

